



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 17ème législature

### Encadrement des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Question écrite n° 16784

#### Texte de la question

M. Édouard Jordan attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dysfonctionnements affectant l'organisation des stages de sensibilisation à la sécurité routière, notamment dans le département de l'Aude. Ces stages, qui permettent aux automobilistes de récupérer des points sur leur permis de conduire, constituent un outil essentiel de prévention routière. Ils sont strictement encadrés par la réglementation et organisés par des centres de sensibilisation à la sécurité routière agréés par les préfetures. Or plusieurs acteurs du secteur alertent aujourd'hui sur des pratiques consistant à proposer massivement des stages à la vente, sur des dates ou dans des lieux qui ne correspondent pas toujours à des sessions effectivement maintenues. Dans l'Aude, le Syndicat national des acteurs de la sécurité routière fait état de pratiques récurrentes imputées à la société « ActiRoute », qui consisteraient à programmer un volume très important de stages, puis à en annuler une part significative afin de regrouper les stagiaires sur un nombre plus restreint de sessions réellement tenues. Selon les éléments transmis, cette société aurait enregistré dans le département des taux d'annulation très élevés : 59,26 % sur la période 2021-2022, 55,41 % en 2022-2023, 47,46 % en 2023-2024 et encore 31,72 % en 2024-2025. Ces pratiques, si elles étaient confirmées, seraient particulièrement préjudiciables. Elles pénaliseraient directement les usagers, parfois contraints de se réinscrire, de modifier leur organisation professionnelle ou de suivre un stage plus éloigné de leur domicile, avec le risque, pour certains, de ne pas pouvoir récupérer leurs points dans les délais nécessaires. Elles fragiliseraient également les centres de proximité qui respectent la réglementation et proposent des stages réellement disponibles, en créant une distorsion de concurrence au profit d'opérateurs recourant à une programmation massive et insincère. La réglementation prévoit pourtant le retrait d'agrément lorsqu'un exploitant enregistre un taux d'annulation supérieur à 30 % des stages programmés sur deux années civiles consécutives, notamment lorsque ces annulations interviennent moins de trente jours avant la tenue des sessions. Malgré cela, les professionnels concernés dénoncent une absence de sanctions effectives, alors même que plusieurs signalements auraient été adressés aux services de l'État. Ils s'inquiètent aussi de communications ou contrôles administratifs qui, au lieu de viser les opérateurs présentant les taux d'annulation les plus élevés, sembleraient peser sur des centres conformes et sur leurs partenaires. Cette situation soulève donc une double inquiétude : celle de la protection des usagers, qui ne peuvent être considérés comme une variable d'ajustement économique, et celle du respect d'une concurrence loyale entre acteurs agréés de la sécurité routière. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir l'application effective de la réglementation relative aux taux d'annulation des stages de récupération de points, pour assurer aux usagers comme aux centres agréés une transparence réelle sur le taux de maintien des stages proposés et sanctionner les organismes concernés.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Édouard Jordan](#)

**Circonscription :** Aude (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16784

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** [Intérieur](#)

**Ministère attributaire :** [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 juillet 2026](#), page 6187